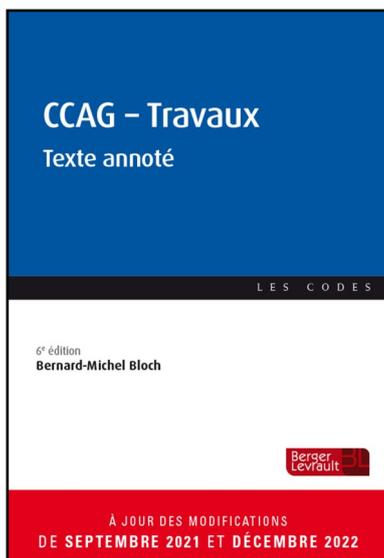


CCAG — Travaux

Texte annoté

De Bernard-Michel Bloch



Le vade-mecum pour le suivi des marchés de travaux

Le nouveau cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux a été approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Il vise à mettre en cohérence les clauses administratives générales des marchés publics avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009, et notamment la parution du Code de la commande publique fin 2018. Certains aspects de la jurisprudence rendue sous l'empire de l'ancien CCAG ont en outre été consacrés.

L'objectif des pouvoirs publics a été de faire des CCAG des outils au service de l'efficacité de la commande publique en favorisant un meilleur accès des PME aux marchés, une plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, une plus forte intégration de la dématérialisation et des questions de protection des données personnelles, ainsi qu'un renforcement du contradictoire dans les relations contractuelles et la valorisation des modes de règlement amiable des différends.

Le texte intégral est à jour des arrêtés survenus les 30 septembre 2021 et 29 décembre 2022, qui ont modifié le CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Cette sixième édition précise leur portée et leurs modalités d'application. Les annotations permettent de bien comprendre les liens entre CCAG, Code de la commande publique et autres codes.

Elle est également augmentée de jurisprudences décisives du Conseil d'État sur le décompte général des travaux, la durée d'engagement de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité pour dol des titulaires de marché.

Tous les délais impartis au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au titulaire du marché sont indexés et les plus importants sont récapitulés dans une table figurant en fin de volume. Les termes importants sont explicités. Les tables de concordance entre l'ancien CCAG et le nouveau figurent en fin de volume.

Ancien avocat au Barreau de Paris, puis des Hauts-de-Seine, **Bernard-Michel Bloch** a su développer une approche pragmatique des questions relatives à la commande publique, grâce à ses nombreux contacts avec les collectivités territoriales et les entrepreneurs privés. Il est également l'auteur du *Code de la commande publique commenté* et du *CCAG-Travaux – Texte annoté*, tous publiés aux éditions Berger-Levrault.

Parution : 31 août 2023

Collection : Les codes

Broché : 256 p. | 16 x 24 cm

Prix : 45 € TTC

Réf. 121910

ISBN : 978-2-7013-2250-6

Sommaire

Présentation

Nouveautés du CCAG-Travaux de 2021

Préambule

Sommaire

Index général

Chapitre 1^{er} – Généralités

Article 1er – Champ d’application

Article 2 – Définitions

Article 3 – Obligations générales des parties

Article 4 – Pièces contractuelles

Article 5 – Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité

Article 6 – Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail

Article 7 – Protection de l’environnement, sécurité et santé

Article 8 – Assurances

Chapitre 2 – Prix et règlement

Article 9 – Contenu et caractère des prix

Article 10 – Rémunération du titulaire et des sous-traitants

Article 11 – Constatations et constats contradictoires

Article 12 – Modalités de règlement des comptes

Article 13 – Modalités de fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

Article 14 – Augmentation du montant des travaux

Article 15 – Diminution du montant des travaux

Article 16 – Changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrage

Article 17 – Pertes et avaries

Chapitre 3 – Délais

Article 18 – Fixation et prolongation des délais

Article 19 – Pénalités, primes et retenues

Chapitre 4 – Réalisation des ouvrages

Article 20 – Développement durable

Article 21 – Provenance des matériaux et produits

Article 22 – Lieux d’extraction ou d’emprunt des matériaux

Article 23 – Qualité des matériaux et produits – Application des normes

Article 24 – Vérification qualitative des matériaux et produits – Essais et épreuves

Article 25 – Vérification quantitative des matériaux et produits

Article 26 – Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître d’ouvrage dans le cadre du marché

Article 27 – Plan d’implantation des ouvrages et piquetages

Article 28 – Préparation des travaux

Article 29 – Études d’exécution

Article 30 – Modifications apportées aux stipulations contractuelles

Article 31 – Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier

Article 32 – Engins explosifs de guerre ou matériaux dangereux

Article 33 – Matériaux, objets et vestiges trouvés sur le chantier

Article 34 – Dégradations causées aux voies publiques

Article 35 – Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

Article 36 – Gestion des déchets de chantier

Article 37 – Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Article 38 – Essais et contrôle des ouvrages

Article 39 – Vices de construction

Article 40 – Documents fournis après exécution

Chapitre 5 – Réception et garanties

Article 41 – Réception

Article 42 – Réceptions partielles

Article 43 – Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages

Article 44 – Garanties contractuelles

Chapitre 6 – Propriété intellectuelle

Article 45 – Définition des résultats

Article 46 – Régime général des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards

Article 47 – Stipulations spécifiques aux connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Article 48 – Régime des résultats

Chapitre 7 – Résiliation du marché – Interruption des travaux

Article 49 – Principes généraux

Article 50 – Cas de résiliation du marché

Article 51 – Opérations de liquidation

Article 52 – Mesures coercitives

Article 53 – Ajournement et interruption des travaux

Article 54 – Clause de réexamen

Chapitre 8 – Différends

Article 55 – Règlement des différends entre les parties

Annexes

Extrait du Code de la commande publique relatif à la maîtrise d’œuvre privée – Mission de maîtrise d’œuvre privée

Code de la commande publique – Arrêté précisant les modalités techniques d’exécution des éléments de mission de maîtrise d’œuvre confiés par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Tables